

RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLÉGANCE

Pass ambassadeur offert pour Les Jardins de Colette

Saison 2027



1. Organisateur

Le présent jeu concours est organisé par **Les Jardins de Colette**, site géré par la **SPL Brive Tourisme Agglomération**, dont le siège social est situé **34 bis avenue Alsace Lorraine – 19100 Brive-la-Gaillarde** (ci-après « l'Organisateur »).

Adresse du site : **Les Jardins de Colette – 1119 route de Roland Garros – 19240 Varetz.**

2. Objet du jeu

Le jeu permet de gagner un **pass annuel valable pour la saison 2027**, aux Jardins de Colette, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

3. Conditions de participation

La participation est gratuite, sans obligation d'achat.

Le jeu est ouvert à toute personne physique :

- majeure (ou mineure avec autorisation d'un responsable légal),
- disposant d'un compte Instagram.
- résidant en France (y compris DOM-TOM) ou à l'étranger (lots dématérialisés).

Sont exclues :

- les personnes ayant participé directement à l'organisation du jeu,
- les membres du personnel de l'Organisateur et, plus généralement, toute personne liée à l'organisation du jeu.

4. Durée du jeu

Le jeu est ouvert du **mercredi 22 juillet 2026** au **mercredi 12 août 2026 à 23h59 (heure de Paris)**.

Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 13 août 2026 à 14h**.

5. Modalités de participation

Le concours est organisé sur :

- Instagram : **@jardinsdecolette**

Pour participer, il faut :

1. Publier en story une photo de vous dans les jardins en nous identifiant
 2. S'abonner au compte **@jardinsdecolette**
- Compte public : la story est comptabilisée automatiquement.

- Compte privé : le participant doit envoyer une **capture d'écran** de la story par message privé au compte **@jardinsdecolette** avant la fin du concours.

Toute participation incomplète, illisible, frauduleuse ou hors délai sera annulée.

6. Lots

Il y a **1 gagnant au total** :

- **1 pass Ambassadeur**, ce pass vous **donne accès gratuitement aux Jardins** tout au long de la saison 2027 qui débute le 3 avril et se termine le 31 octobre 2027, la carte est nominative (1 par famille), (valeur 35€)

Conditions d'utilisation / validité

- Bons **dématérialisés** (envoi par message privé et/ou email si nécessaire).
- Le pass est valable **sur la saison 2027 (03/04/2027 à 31/10/2027)**. **Le pass est nominatif.**
- Lot valable uniquement aux **Jardins de Colette (Varets)**.
- Le pass doit être présenté **sur place** le jour de la visite et imprimé.
- Lot **non remboursable** et non convertibles en espèces.
- **Le pass est cessible** : le gagnant peut l'offrir à la personne de son choix.

7. Désignation des gagnants (tirage au sort)

Le tirage au sort sera effectué le **jeudi 13 août 2026 à 14h** parmi les participations valides :

- 1 gagnant tiré sur Instagram

Le gagnant sera :

- annoncé en story,
- contacté **uniquement par message privé** via :
 - Instagram : **@jardinsdecolette**

Sans réponse du gagnant sous **7 jours calendaires**, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le lot à un autre participant.

8. Attention aux faux comptes / sécurité

Des comptes frauduleux peuvent usurper l'identité de l'Organisateur.

L'Organisateur n'enverra **jamais** de lien demandant un paiement, un code bancaire ou des informations sensibles.

Le gagnant sera contacté uniquement par :

- Instagram : **@jardinsdecolette**

En cas de message suspect, il est recommandé de **bloquer et signaler** le compte.

9. Responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable :

- des dysfonctionnements d'Instagram/Facebook,
- de la perte/retard des messages privés,
- d'une participation non enregistrée pour cause technique,
- d'un cas de force majeure empêchant le bon déroulement du jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, écourter, prolonger ou modifier le jeu en cas de nécessité, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

10. Données personnelles

Les informations des participants (identifiant Instagram, commentaires, captures d'écran éventuelles) sont collectées uniquement pour :

- gérer le jeu,
- contacter les gagnants,
- envoyer les lots.

Elles ne seront pas utilisées à des fins commerciales ni transmises à des tiers.

Pour exercer vos droits (accès, rectification, suppression), contactez :

info@lesjardinsdecolette.com

11. Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

12. Décharge Instagram

Cette promotion n'est ni sponsorisée, ni soutenue, ni gérée par Instagram, ni associée à Instagram.

Les participants dégagent Instagram de toute responsabilité.